DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Délibération
n° 2019.04.105

Emploi : attribution de subventions dans le cadre de la programmation 2019

LE DIX AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 avril 2019**

Secrétaire de séance : Françoise DELAGE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Laïd BOUAZZA à Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD à Michaël LAVILLE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jacques DUBREUIL à Denis DOLIMONT, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Isabelle LAGRANGE à Philippe VERGNAUD, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Vincent YOU à François ELIE

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Gilbert CAMPO, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Annette FEUILLADE-MASSON, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Dominique PEREZ, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2019

DELIBERATION N° 2019.04.105

EMPLOI	Rapporteur : **Monsieur FOURNIE**

EMPLOI : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2019

GrandAngoulême a défini comme prioritaires le développement économique et la création d'emplois.

Dans ce cadre, il convient donc de décider de la programmation des actions 2019 au titre du soutien à l'emploi et à l'orientation. Il est donc proposé d'accompagner les actions suivantes :

PORTEUR	PROJET	MONTANT	ELUS INTERESSES
Mission Locale de l'Angoumois	Accompagnement et insertion des jeunes	228 704 €	Gérard DEZIER, Zahra SEMANE, Anne-Laure WILLAUMEZ
Fédération Charentaise des Œuvres Laïques	Organisation du Forum Orientation Formation Emploi (FOFE) 2019	30 000 €	
Développement Réseau 16	Organisation du Forum du recrutement le 28 mars 2018	15 000 €	
	TOTAL	273 704 €	

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission attractivité, économie, emploi du 20 mars 2019,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les subventions et participations aux associations en matière d'emploi selon le tableau ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions et avenants à intervenir.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **23 avril 2019**	**Affiché le :** **23 avril 2019**

Agglomération de GrandAngoulême
Attractivité, Economie, Emploi

- ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE L'AGGLOMERATION

Projet mené par la MISSION LOCALE

CONVENTION PLURIANNUELLE

Avenant n°1 année 2019

Années 2018-2020

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, autorisé par délibération n°2019.04.105 du 10 avril 2019 ci - après dénommée le GrandAngoulême,

ET

Et l'association Mission Locale domiciliée 6 rue du Père Joseph Wrésinski - 16000 ANGOULEME, représentée par son Président, ci-après dénommée l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 à 5 inchangés

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation fiancière 2019, est déterminée sur la base de 228 704 € conformément à la délibération 2019.04.105 du 4 avril 2019. Pour l'année civile 2019, GrandAngoulême a versé une avance à la subvention annuelle au titre de la délibération 2018.12.513 soit un montant de 120 000 €. Un acompte de 50% soit 54 352 € sera versé à la signature du présent avenant. Le solde soit 54 352 €, sera versé après demande explicite auprès de GrandAngoulême accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution.

La demande de solde devra intervenir en tout dernier délai **avant la mi novembre 2019** compte tenu des contraintes administratives de clôture de l'exercice budgétaire annuel.
En cas de non-production par l'organisme de la demande et/ou du rapport provisoire d'exécution dans les délais précités et si l'organisme persiste à ne pas répondre dans le temps de l'exercice comptable, **le GrandAngoulême considérera que l'organisme se désiste du bénéfice du second acompte de cette convention.**

ARTICLE 7 à 13 inchangés

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL 2019.

Fait à Angoulême, le

P/Le Président de GrandAngoulême,
La Vice-Présidente,

Le Président de la Mission Locale,

Marie Hélène PIERRE

Gérard DEZIER

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Convention entre GrandAngoulême et la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques

Année 2019

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en vertu de la délibération n° 2019-04-105 du Conseil Communautaire du 10 avril 2019, ci- après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

La Fédération Charentaise des Œuvres Laïques, domiciliée 14 rue Marcel Paul – BP 334 – 16008 ANGOULEME, représentée par sa Présidente, Madame Line DUCHIRON, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de sa compétence de soutien et de développement des actions en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, le GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention à la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques afin de soutenir :

- L'organisation générale du Forum Orientation Formation Emploi (FOFE) 2019 au Parc des Expositions et des Manifestations du Grand Angoulême – Espace Carat

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre l'organisation de ces différentes actions, le GrandAngoulême attribue à la F.C.O.L une subvention d'un montant de **30 000 €.**

Un acompte de 20.000 € a été versé conforment à la délibération N° 2018-12-513 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018.

Le solde, soit 10 000 € sera versé sur présentation d'un bilan du FOFE 2019

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert à LA BANQUE POSTALE – Centre financier – 87900 LIMOGES CEDEX 9
Code guichet : 01006
Code banque : 20041
N°de compte : 0026278P027
Clé : 46
IBAN : FR252004 1010 0600 2627 8P02 746

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Cette subvention devra être utilisée pour l'organisation du FOFE 2019.

ARTICLE 4 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DU GRAND ANGOULEME

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'IMAGE DE GRAND ANGOULEME

L'association s'engage à promouvoir le partenariat avec GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier à GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2019.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de la F.C.O.L,	*La Vice-Présidente de GrandAngoulême*
Mme Line DUCHIRON	**Marie Hélène PIERRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Convention entre GrandAngoulême et l'association Développement Réseaux 16

Année 2019

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en vertu de la délibération n° 2019-04-105 du Conseil Communautaire du 15 mars 2018, ci- après dénommée GrandAngoulême, d'une part

ET

L'association Développement Réseaux 16 (DR16), domiciliée 27 place Bouillaud – 16000 ANGOULEME, représentée par sa Présidente, Madame Annick Andrieux, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

Dans le cadre de sa compétence développement économique du territoire, GrandAngoulême décide d'attribuer une subvention à l'association DR 16 afin de soutenir :

- L'organisation générale du Forum de recrutement de la Charente le 23 mars 2018 au Parc des Expositions de Grand Angoulême – Espace Carat

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour permettre l'organisation de ces différentes actions, le GrandAngoulême attribue à l'association DR16 une subvention d'un montant de **15 000 €.**

Un acompte de 7.500 € a été versé conforment à la délibération N° 2018-12-513 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018.

Le solde, soit 10 000 € sera versé sur présentation d'un bilan du forum de recrutement 2019.

sur le compte ouvert à Crédit Agricole Charente Périgord
Code guichet : 00148
Code banque : 12406
N°de compte : 80005437702
Clé : 79
IBAN : 0969320062

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Cette subvention devra être utilisée pour l'organisation du Forum de recrutement 2019.

ARTICLE 4 : CONTROLE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association DR16 devra produire un compte rendu financier détaillé qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être déposé auprès de GrandAngoulême dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DE GRAND ANGOULEME

L'association devra inviter à chacune des réunions de son conseil d'administration ou assemblée générale un représentant de GrandAngoulême.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'IMAGE DU GRAND ANGOULEME

L'association s'engage à promouvoir le partenariat avec GrandAngoulême en apposant son logo sur l'ensemble de ses supports principaux informatifs ou promotionnels et à faire bénéficier à GrandAngoulême de l'ensemble des prestations de communication accordées aux autres partenaires de l'action.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2019.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de DR16,	*La Vice-Présidente de GrandAngoulême*
Mme Annick ANDRIEUX	**Marie-Hélène PIERRE**